



Commune de La Plaine sur Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2 - 2022

Du 1^{er} avril au 30 juin 2022

Conformément à l'article L. 2122-29 et R. 2120-10 du Code général des collectivités territoriales, le recueil des actes administratifs de la commune de La Plaine-sur-Mer est tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie de la Plaine-sur-Mer aux jours et horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2022

Délibérations

Conseil municipal du 5 avril 2022

Numéro	Libellé
2022-026	Adhésion à l'association Polleniz
2022-027	Mutualisation des locaux de l'école pour l'APS-ALSH - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
2022-028	Taux d'imposition communaux 2022
2022-029	Solidarité avec la population Ukrainienne
2022-030	Avis sur le projet de Plan de Mobilité de Pornic agglo Pays de Retz et son évaluation environnementale
2022-031	Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de concertation
2022-032	Délégation du droit de préemption urbain à Pornic agglo Pays de Retz dans les zones d'activités économiques
2022-033	Convention d'action foncière pour le bien au 18 rue de la Libération (BP 68) préempté par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la Commune
2022-034	Convention de mise à disposition du bien au 18 rue de la Libération (BP 68) préempté par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la Commune
2022-035	Achat de la parcelle BP 229 dans le Jardin des Lakas
2022-036	Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal - 103 route de Quirouard (K 143)
2022-037	Emploi non permanent conseiller numérique - Modification
2022-038	Comité social territorial - Création - Nombre de représentants

Conseil municipal du 3 mai 2022

Numéro	Libellé
2022-039	Maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions

Conseil municipal du 31 mai 2022

Numéro	Libellé
2022-040	Suppression du poste de 3ème adjointe au Maire
2022-041	Modification des indemnités de fonction du Maire et des adjoints
2022-042	Mise à disposition d'un bureau du centre communal d'action sociale au profit de l'association Mission Locale
2022-043	Mise à disposition d'un bureau du centre communal d'action sociale au profit de l'association Solidarité Estuaire
2022-044	Mise à disposition de sites au profit du Service Départemental d'incendie et de Secours de Loire-Atlantique
2022-045	Modification des statuts du syndicat mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Loire-Atlantique
2022-046	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en denrées alimentaires de la restauration collective en Loire-Atlantique
2022-047	Convention d'occupation précaire - Cabinet médical de la Piraudière
2022-048	Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021
2022-049	Exercice 2021- Budget principal – Compte de gestion
2022-050	Exercice 2021 - Budget principal – Compte administratif
2022-051	Exercice 2021 - Budget annexe cellules commerciales – Compte de gestion
2022-052	Exercice 2021 - Budget annexe cellules commerciales – Compte administratif
2022-053	Exercice 2021 - Budget annexe panneaux photovoltaïques – Compte de gestion
2022-054	Exercice 2021 - Budget annexe panneaux photovoltaïques – Compte administratif
2022-055	Modification du règlement budgétaire et financier
2022-056	Exercice 2022- Budget principal - Décision modificative n° 1
2022-057	Comité social territorial - Modification

Décisions	Libellé
DEC_2022-011	Achat de matériel de signalisation
DEC_2022-012	Réparation d'un broyeur pour les services techniques
DEC_2022-013	Achat de panneaux de signalisation
DEC_2022-014	Achat de fournitures pour les services techniques et opération matinée citoyenne
DEC_2022-015	Traitement et réorganisation des archives communales
DEC_2022-016	Remise en état du broyeur du service espaces verts
DEC_2022-016b	Demande de subvention AMI Etude de faisabilité Pôle santé
DEC_2022-017	Remise en état du broyeur du service voirie
DEC_2022-018	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar
DEC_2022-019	/
DEC_2022-020	Attribution du marché de contrôleur technique pour la construction d'un hangar
DEC_2022-021	Attribution du marché d'études géotechniques pour la construction d'un hangar
DEC_2022-022	Attribution du marché de coordinateur SPS pour la construction d'un hangar
DEC_2022-023	Réfection de la pêcherie communale
DEC_2022-024	Achat de petits équipements pour le restaurant scolaire
DEC_2022-025	Achat d'un compresseur pour les services techniques
DEC_2022-026	Réfection des trottoirs rue des Filets
DEC_2022-027	Achat d'une borne à eau
DEC_2022-028	Achat vêtements de travail pour la police municipale
DEC_2022-029	Achat d'une tour à manga pour la médiathèque
DEC_2022-030	Achat de rouleaux de géotextile pour les chantiers de terrassement
DEC_2022-031	Achat de fournitures pour la réparation de la tyrolienne
DEC_2022-032	Achat de bouteilles Gamay rouge
DEC_2022-033	Nettoyage de la vitrerie et des stores et bâtiments communaux
DEC_2022-034	Logiciel DOMINO'Web 2 à destination du Restaurant scolaire
DEC_2022-035	Numérisation des registres d'état-civil depuis 1920
DEC_2022-036	Intégration des actes d'état-civil numérisés dans le logiciel d'état-civil
DEC_2022-037	Parution d'annonces pour le recrutement d'un chef de service finances - marchés publics et le recrutement d'un chef de service ressources humaines dans la gazette des communes
DEC_2022-038	Remise en état du broyeur du service voirie - retrait de la décision n° 2022-017
DEC_2022-039	Demande de subvention - Fonds de concours 2022 - sanitaires

Décisions	Libellé
DEC_2022-040	Renouvellement de l'adhésion aux associations
DEC_2022-041	Achat de produits alimentaires pour les colis de Noël
DEC_2022-042	Demande de subvention au titre du dispositif "conseiller numérique France services"
DEC_2022-043	Contrat de prestation de services pour la gestion des paiements de la borne à eau
DEC_2022-044	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'agence de services (ASP) au titre du soutien de certaines cantines scolaires pour l'achat d'un hachoir et d'un coupe légumes
DEC_2022-045	Achat de pots de canards pour les colis de Noël
DEC_2022-046	Réparation et entretien de l'église Notre-Dame de l'Assomption
DEC_2022-047	Achat d'une prestation de théâtre improvisé tout public
DEC_2022-048	Remplacement de la VMC des ateliers municipaux et de l'Ormelette
DEC_2022-049	Achat d'un spectacle d'improvisation « Bienvenue chez Walt »
DEC_2022-050	Achat d'un véhicule pour la police municipale
DEC_2022-051	Consultation carburant pour engins et combustible pour chaufferie
DEC_2022-052	Réfection du chemin des Hautes Raillières
DEC_2022-053	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert du groupe LA GÂPETTE
DEC_2022-054	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Les petits plats dans les grands"
DEC_2022-055	Suppression de la régie Animation Jeunesse
DEC_2022-056	Attribution du marché de fourniture d'EPI pour les services techniques
DEC_2022-057	Achat de produits alimentaires pour les colis de Noël - retrait décision 041
DEC_2022-058	Renouvellement contrat de services logiciel cimetière
DEC_2022-059	Valorisation des algues collectées pour l'année 2022
DEC_2022-060	Achat d'un coupe légumes ergonomique avec ces accessoires et d'un hachoir à viande professionnel pour le restaurant scolaire
DEC_2022-061	Achat de bouées de signalisation cylindriques pour la plage du Cormier

Arrêtés	Date	Libellé
2022-104-AG	01/04/22	Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration pour le salon Bien Naître, Bien Grandir
2022-105-AC	04/04/22	Arrêté débit de boisson Plantes en fêtes du 9 avril
2022-106-ST	04/04/22	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de l'entreprise ENTREPOSE-ECHAFAUDAGES pour des travaux situés place de l'église
2022-107-ST	06/04/22	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de l'entreprise BIDOIS pour une occupation du Domaine Public en relation avec des travaux situés allée de la Martinique
2022-108-PM	06/04/22	Arrêté organisation manifestation vide grenier association "MAM Lulu Marmo'Tine" et réglementant la circulation
2022-109-PM	06/04/22	Arrêté organisation manifestation vide grenier association "L'Escale des bambins" et réglementant la circulation
2022-110-PM	07/04/22	Autorisation de stationnement pour un déménagement au profit des Déménageurs Bretons 82 rue de Joalland
2022-111-ST	08/04/22	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de VB Couverture pour une occupation du Domaine Public en relation avec des travaux situés 109 boulevard de Port-Giraud
2022-112-ST	08/04/22	Arrêté portant permission de voirie au profit de VEOLIA EAU pour des travaux situés chemin des Palets
2022-113-ST	08/04/22	Arrêté portant réglementation de la circulation au profit de BROSEAU GUILBAUD TP pour des travaux situés chemin des Palets
2022-114-ST	08/04/22	Arrêté portant permission de voirie au profit de AXIONE pour des travaux situés différentes voies communales

Arrêtés	Date	Libellé
2022-115-ST	08/04/22	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de AXIONE pour une occupation du Domaine Public en relation avec des travaux situés : Etude impactant plusieurs voies communales
2022-116-ST	13/04/22	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de L2M pour une occupation du Domaine Public en relation avec des travaux situés 105 boulevard de Port Giraud
2022-117-ST	14/04/22	Arrêté portant permission de voirie au profit de VEOLIA EAU pour des travaux situés 31 rue du Champ Villageois
2022-118-ST	14/04/22	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de BROSSEAUD GUILBAUD TP pour des travaux situés 31 rue du champ Villageois
2022-119-ST	19/04/22	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de TRAPELEC pour une occupation du domaine public en relation avec des travaux situés 13 rue du Jarry
2022-120-ST	19/04/22	Arrêté réglementant la circulation au profit de INEO Atlantique Réseaux pour des travaux dans une voie privée ouverte à la circulation publique Impasse Louis Priou
2022-121-ST	19/04/22	Arrêté portant permission de voirie au profit de ORANGE, représenté par MS Estuaire Bureau d'études pour des travaux projetés 65 avenue de la Saulzinière
2022-122-ST	20/04/22	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de l'entreprise LEFEVRE pour des travaux situés Place de l'Église
2022-123-ST	20/04/22	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de l'entreprise ENTREPOSE ECHAFAUDAGES pour des travaux situés Place de l'Église
2022-124-AG	26/04/22	Arrêté portant retrait d'une délégation à un adjoint
2022-125-PM	25/04/22	Arrêté portant organisation de battue administrative aux sangliers le mardi 10 mai 2022

Arrêtés	Date	Libellé
2022-126-PM	26/04/22	Réservation de l'ensemble des places de stationnements sur le parking réservé aux camping- cars chemin de la Gare.
2022-127-ST	28/04/22	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de l'entreprise CHARRIER pour des travaux situés rue de la Cormorane
2022-128-ST	29/04/22	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de CABLAGE SA pour des travaux impactant plusieurs voies communales
2022-129-ST	29/04/22	Arrêté portant permission de voirie au profit de AXIONE pour des travaux situés allée de la Noé
2022-130-AG	29/04/22	Abrogation de l'arrêté n° 2022-005-AG relatif à la délégation de signature à Madame Nelly CHAUVET, responsable du service finances
2022-131-ST	29/04/22	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de VTPS pour une occupation du Domaine Public en relation avec des travaux situés allée de la Noé
2022-132-ST	29/04/22	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour une occupation du Domaine Public en relation avec des travaux situés voies communales et privées
2022-133-ST	29/04/22	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de SPIE Citynetwork pour des travaux situés impasse de la Gateburière
2022-134-ST	02/05/22	Arrêté portant permission de voirie au profit de VEOLIA EAU pour des travaux situés 38 ter avenue des Grondins
2022-135-ST	02/05/22	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de BROSSEAU-GUILBAUD pour une occupation du domaine public en relation avec des travaux situés 38 ter avenue des Grondins
2022-136-ST	02/05/22	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de SARL CIVEL pour une occupation du Domaine Public en relation avec des travaux situés rue de la Libération

Arrêtés	Date	Libellé
2022-137-ST	02/05/22	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de SPIE Citynetwork pour des travaux situés chemin du Clos
2022-138-ST	02/05/22	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de SPIE Citynetwork pour des travaux situés 58 boulevard de l'Océan
2022-139-PM	02/05/22	Manifestations festives du jeudi 14 juillet 2022 (défilé carnavalesque, tir du feu d'artifice, bal populaire)
2022-140-ST	04/05/22	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de VEOLIA EAU pour des travaux situés 38 bis rue de l'Ilot
2022-141-ST	04/05/22	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de VEOLIA EAU pour des travaux situés route de la Briandière
2022-142-ST	04/05/22	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de VEOLIA EAU pour des travaux situés 66 rue de la Cormorane
2022-143-ST	04/05/22	Arrêté portant permission de voirie au profit de VEOLIA EAU pour des travaux situés 7 rue du Lock
2022-144-ST	04/05/22	Arrêté portant permission de voirie au profit de VEOLIA EAU pour des travaux situés 16 route de la Roctière
2022-145-ST	04/05/22	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de ATES pour une occupation du Domaine Public en relation avec des travaux situés 7 rue du Lock
2022-146-ST	04/05/22	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de ATES pour une occupation du Domaine Public en relation avec des travaux situés 16 route de la Roctière
2022-147		/
2022-148-AC	05/05/22	Arrêté débit de boissons 1 ^{ère} et 3 ^{ème} catégories, spectacle de fin d'année du 28 mai 2022
2022-149-AC	05/05/22	Arrêté débit de boissons 1 ^{ère} et 3 ^{ème} catégories, spectacle de fin d'année du 3 juin 2022

Arrêtés	Date	Libellé
2022-150-AC	05/05/22	Arrêté débit de boissons 1 ^{ère} et 3 ^{ème} catégories, spectacle de fin d'année du 4 juin 2022
2022-151-AC	09/05/22	Arrêté débit de boissons 1 ^{ère} et 3 ^{ème} catégories, La fête du poney et concours interne 22.05.22
2022-152-PM	10/05/22	Arrêté portant fermeture du parking "Anne de Bretagne" bd. de la Tara. "Défi des Ports de pêche" Vendredi 27 mai Gravette.
2022-153-ST	11/05/22	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de INEO Atlantique Réseaux pour des travaux situés avenue de la Saulzinière
2022-154-PM	12/05/22	Arrêté portant autorisation de stationnement parking boulevard de la Tara au profit de 4 cars du Collège Lamoricière de Saint-Philbert-De-Grand-Lieu
2022-155-AC	12/05/22	Arrêté débit de boissons 1 ^{ère} et 3 ^{ème} catégories, Plain'apéro
2022-156-PM	13/05/22	Arrêté portant sur la neutralisation d'accès au centre-bourg de tout véhicule, le samedi 2 juillet à l'occasion de l'organisation du "Plain'Apéro"
2022-157-ST	13/05/22	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de FRANCHETEAU Kevin pour des travaux situés 71 boulevard de l'océan
2022-158-ST	13/05/22	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de SPIE Citynetwork pour des travaux situés 40 rue de la Mazure
2022-159-ST	13/05/22	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de SPIE Citynetwork pour des travaux situés rue du Lock
2022-160-ST	13/05/22	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de VEOLIA EAU pour des travaux situés 16 et 16 T rue de Joalland
2022-161-ST	13/05/22	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de SPIE Citynetwork pour des travaux situés 25 boulevard de Port-Giraud

Arrêtés	Date	Libellé
2022-162-PM	19/05/22	Arrêté portant autorisation d'organisation d'une manifestation festive de plein air « Fête du vélo », organisée par la municipalité le samedi 21 mai 2022 – Terrain de football stabilisé Boulevard des Nations Unies – Parkings covoiturage.
2022-163-ST	20/05/22	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de SPIE Citynetwork pour des travaux situés 68 rue de la Cormorane
2022-164-ST	20/05/22	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de SPIE Citynetwork pour des travaux situés 109 boulevard de Port Giraud
2022-165-AC	20/05/22	Arrêté débit de boissons 1 ^{ère} et 3 ^{ème} catégories, Association des Plaisanciers La Plaine-sur-Mer
2022-166-PM	23/05/22	Poursuite de l'activité du magasin de vente INTERMARCHE, suite avis favorable de la commission plénière, visite de sécurité.
2022-167-ST	24/05/22	Règlementation des conditions de circulation chemin des Hautes Raillières
2022-168-ST	24/05/22	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de des services techniques de la Commune et ses prestataires pour une occupation du domaine public en relation avec des travaux situés chemin des Hautes Raillières
2022-169-PM	02/06/22	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de SARL Abeljade - rue du Pont de la Briandière.
2022-170-ST	02/06/22	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de SPIE Citynetwork pour des travaux situés rue du Pignaud
2022-171-ST	02/06/22	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit du Cabinet Peres, Architecte DPLG pour une occupation du Domaine Public pour une mission d'expertise diligentée par le Tribunal Judiciaire de Saint-Nazaire au 1 rue Joseph Rousse
2022-172-ST	02/06/22	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de VEOLIA EAU pour des travaux situés 4 rue du Champ villageois

Arrêtés	Date	Libellé
2022-173-ST	02/06/22	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de VEOLIA EAU pour des travaux situés 2 avenue des Grondins
2022-174-ST	02/06/22	Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de VEOLIA EAU pour des travaux situés 9 rue du Jarry
2022-175-PM	02/06/22	Organisation d'une animation pour l'anniversaire des 10 ans de l'AMAP La Plaine / Préfailles – Chemin des roseaux
2022-176		/
2022-177		/
2022-178		/
2022-179		/
2022-180		/
2022-181-PM	07/06/22	Organisation Fête de la moule Edition 2022 samedi 06 août Parking de Port-Giraud
2022-182-PM	07/06/22	Réglementation de la circulation et de stationnement à Port-Giraud Fête de la moule Edition 2022
2022-183-PM	08/06/22	Autorisation de stationnement d'une benne pour déménagement du samedi 11 juin 2022 au lundi 13 juin 2022 - 30 Avenue Yves Rennepont.
2022-184-PM	08/06/22	Demande d'occupation du DP Allée de la Piraudière dans le cadre de l'organisation de la kermesse de l'école privée Notre-Dame dimanche 26 juin 2022
2022-185-PM	09/06/22	Stationnement d'une benne pour évacuation de déchets verts le jeudi 23 et vendredi 24 juin 2022 -6 rue de l'Eglise- SARL THOMAS PAYSAGE
2022-186-PM	09/06/22	Vide Bibliothèque organisé par le club de lecture de La Plaine sur Mer- jardin des Lakas-dimanche 12 juin 2022.
2022-187-ST	10/06/22	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de ATLANTHERM FACADES pour une occupation du Domaine Public en relation avec des travaux situés 1 rue Joseph Rousse
2022-188-ST	10/06/22	Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de Monsieur LASSALLE pour une occupation du Domaine Public en relation avec des travaux situés 36 rue de la Haute Musse

Arrêtés	Date	Libellé
2022-189-AC	14/06/22	Arrêté débit de boissons 1ère et 3ème catégories, APE René Cerclé
2022-190-PM	16/06/22	Autorisation d'occupation du domaine public, esplanade des Marronniers, 1 rue de La Croix Mouraud- Paroisse Saint Gildas de la Mer
2022-191-PM	20/06/22	Occupation du domaine public, parking de la Salle des sports et Loisirs, Boulevard des Nations Unies, Kermesse de l'Ecole René Cerclé, le vendredi 24 juin 2022.
2022-192-PM	21/06/22	Arrêté portant Interdiction des activités de pêche à pied de loisir et de baignade secteurs Joalland et Port Giraud
2022-193-PM	22/06/22	Portant ROUVERTURE des activités liées à la pêche à pied de loisir et de baignade sur le secteur de Port Giraud.
2022-194-PM	22/06/22	Arrêté portant Interdiction des activités de pêche à pied de loisir et de baignade secteurs Joalland et Port Giraud
2022-195-PM	23/06/22	Portant ROUVERTURE des activités liées à la pêche à pied de loisir et de baignade sur le secteur de Joalland
2022-196-PM	23/06/22	Arrêté portant réglementation de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres.
2022-197-PM	28/06/22	Autorisation de stationnement pour un déménagement au profit De l'officiel du déménagement, 9, rue de la Renaudière.
2022-198		/
2022-199-PM	30/06/22	Arrêté permanent portant interdiction de stationnement de tous véhicules, en bordure et sur la chaussée des voies Communales, sur les portions de voies matérialisées au sol, rue Pasteur, du côté des n° impairs et rue Joseph Rouse du côté des n° pairs.
2022-200-PM	30/06/22	Portant fermeture exceptionnelle du poste de secours du 1er au 3 juillet 2022, allée de Mirmilly



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 5 avril 2022**

Délibération n° 2022-026

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	18
Pouvoirs :	3
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET,
Adjoints,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Mylène VARNIER, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Marie-Anne BOURMEAU, Mathilde COUTURIER, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 25 janvier 2022, 15 février 2022 et 1^{er} mars 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Adhésion à l'association Polleniz

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt de poursuivre l'association avec POLLENIZ,
Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à l'association POLLENIZ pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.

Séverine MARCHAND
Maire

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télé www.telerecours.fr

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 5 avril 2022

Délibération n° 2022-027

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	19
Pouvoirs :	3
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoints,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Mathilde COUTURIER, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 25 janvier 2022, 15 février 2022 et 1^{er} mars 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Mutualisation des locaux de l'école pour l'APS-ALSH - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2022 approuvant le choix du site et le besoin foncier pour le projet de restaurant scolaire,
Considérant que ce projet nécessite le déplacement du service d'accueil périscolaire (APS) et d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2020,
Considérant l'accord trouvé entre l'agglomération et la commune pour déplacer les services APS/ALSH dans l'école publique René Cerclé,
Considérant le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint en annexe, décrivant notamment le programme de construction et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération,
Considérant la consultation de la Toutes Commissions du 22 mars 2022,
Entendu l'exposé de Madame Danièle VINCENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants,
1 abstention (Patrick COLLET)

- **APPROUVE** le programme des travaux annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 666 000 € TTC, dont 50 000 € TTC à charge de la commune et 616 000 € TTC à charge de l'agglomération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à établir tous les actes et formalités y afférents.

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 5 avril 2022**

Délibération n° 2022-028

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	19
Pouvoirs :	3
Votants :	22
Majorité absolue :	12

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoints,

Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET

Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU

Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Mathilde COUTURIER, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 25 janvier 2022, 15 février 2022 et 1^{er} mars 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Taux d'imposition communaux 2022

Vu les articles L.2331-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les recettes fiscales de la commune,

Vu les articles 1638-0bis IV et 1609 nonies C V-2 du Code Général des Impôts,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 25 janvier 2022,

Considérant les taux d'imposition 2021, établis comme suit :

Taxe foncière – bâti : 32.28 %

Taxe foncière – non bâti : 73.50 %

Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2022,

Considérant la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux des contributions directes précédemment votés,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 22 février 2022,

Considérant la lettre d'observations du contrôle de légalité de la préfecture demandant à la commune de rapporter la délibération du 1^{er} mars 2022 sur laquelle apparaît une erreur matérielle concernant le taux de la taxe foncière bâtie,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE MAINTENIR** les taux communaux des contributions directes et de les fixer comme suit pour l'année 2022 :
 - o Taxe foncière – bâti 32,28 %
 - o Taxe foncière – non bâti 73,50 %
- **PROCÈDE** au retrait de la délibération n° 2022-020 du Conseil municipal du 1^{er} mars 2022.

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 5 avril 2022**

Délibération n° 2022-029

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	19
Pouvoirs :	3
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET,
Adjoints,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER,
Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Ollivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Mathilde COUTURIER, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 25 janvier 2022, 15 février 2022 et 1^{er} mars 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Solidarité avec la population Ukrainienne

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'urgence de la situation en Ukraine,
Considérant que la commune entend s'associer à l'élan de solidarité nationale pour venir en aide aux ukrainiens,
Considérant l'avis de la Toutes Commissions du 22 mars 2022,

Entendu l'exposé de Madame Anne-Laure PASCO,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants,
2 abstentions (Jacky VINET et Jean GERARD)**

- **APPROUVE** le versement d'un soutien financier de 1 000 € au profit de la Fédération Nationale de Protection Civile ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de cette somme sur le compte bancaire de la Fédération Nationale de Protection Civile.

Séverine MARCHAND

Maire

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux m
représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télé
www.telerecours.fr



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 5 avril 2022**

Délibération n° 2022-030

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	19
Pouvoirs :	3
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET,
Adjoints,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER,
Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Ollivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Mathilde COUTURIER, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 25 janvier 2022, 15 février 2022 et 1^{er} mars 2022 sont adoptés à l'unanimité.

**Objet : Avis sur le projet de Plan de Mobilité de Pornic aggro Pays de Retz et son évaluation
environnementale**

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code des transports, le Code de l'environnement,
Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,
Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),
Vu la Loi n° 96-1236 du 31 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE),
Vu la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),
Vu les statuts de la communauté d'agglomération validés par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019,
Vu l'approbation du projet de plan de mobilité (PDM) par le Conseil communautaire du 3 février 2022,

Considérant la consultation de la commission Espaces publics en date du 4 avril 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Benoît BOULLET,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants,
2 absentions (Patrick COLLET et Marie-Andrée RIBOULET)**

- **PREND ACTE** du projet de Plan de Mobilité de l'agglomération ainsi que son évaluation environnementale, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **ÉMET** un avis favorable sur ce projet de PDM ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cet avis à Pornic agglo Pays de Retz.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Séverine MARCHAND
Maire

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20220409-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 09-04-2022

Publication le : 09-04-2022



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Marchand', is written over the seal.

Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 5 avril 2022**

Délibération n° 2022-031

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	19
Pouvoirs :	3
Votants :	22
Majorité absolue :	12

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoint,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Mathilde COUTURIER, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 25 janvier 2022, 15 février 2022 et 1^{er} mars 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays-de-Retz approuvé le 28 juin 2013,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017 ayant approuvé la modification n°1 du PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2018 ayant approuvé la révision allégée n°1 du PLU,
Vu l'arrêté du Maire en date du 17 décembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU,
Vu l'arrêté du Maire en date du 29 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU relative aux travaux sur les émissaires,

Considérant qu'un programme d'actions de réduction des inondations et de restauration des milieux aquatiques est en cours sur le bassin versant du ruisseau de la Tabardière, incluant notamment la reconstruction de l'émissaire sud du ruisseau,
Considérant qu'une évolution du PLU est nécessaire afin d'autoriser explicitement les équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux, en application du 6° de l'article R.121-5 du Code de l'urbanisme,
Considérant plus globalement, qu'un besoin de mise en cohérence avec les dispositions de l'article R.121-5 du Code de l'urbanisme s'avère nécessaire sur l'ensemble des zones du littoral communal, au regard des évolutions de cet article depuis l'approbation du PLU,
Considérant la nécessité de mettre à disposition du public le dossier, pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme,
Considérant la consultation de la Toutes Commissions du 22 mars 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, soit du 23 mai 2022 au 23 juin 2022 inclus, le dossier de modification simplifiée n°2. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en Mairie – Place du Fort Gentil à La Plaine-sur-Mer - aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en Mairie ;
- **PRÉCISE** que le dossier comprendra :
 - o le dossier de modification simplifiée n°2, complété le cas échéant de l'évaluation environnementale,
 - o les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
 - o le cas échéant :
 - de l'avis de la CDPENAF,
 - de l'autorité environnementale ;
- **ANNONCE** qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie ;
- **PRÉCISE** que cet avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **INDIQUE** qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire ou son représentant. Ce dernier ou son représentant présenteront au Conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séverine MARCHAND
Maire

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20220409-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 09-04-2022

Publication le : 09-04-2022



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 5 avril 2022**

Délibération n° 2022-032

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	19
Pouvoirs :	3
Votants :	22
Majorité absolue :	12

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoints,

Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET

Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU

Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Mathilde COUTURIER, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 25 janvier 2022, 15 février 2022 et 1^{er} mars 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Délégation du Droit de Prémption Urbain à Pornic aggro Pays de Retz dans les zones d'activités économiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-9,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2013 ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 20 novembre 2017 et d'une révision simplifiée le 29 octobre 2018,

Vu la délibération du 16 décembre 2013 instaurant un Droit de Prémption Urbain (DPU) en faveur de la Commune de La Plaine-sur-Mer sur les zones classées U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016 par lequel a été créée la Communauté d'Agglomération Pornic Aggro Pays-de-Retz, précisant ses compétences obligatoires, notamment celle du développement économique,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de pouvoir exercer pleinement sa compétence relative au développement économique et d'assurer, à ce titre, l'aménagement des zones d'activités économiques,

Considérant que le DPU est un outil d'aménagement du territoire essentiel pour la bonne réalisation d'une politique de projets,

Considérant l'intérêt de la délégation du DPU par la Commune au profit de Pornic aggro Pays de Retz, limitée au foncier à vocation économique, qui permettra de remplir les objectifs suivants :

- optimiser le foncier économique existant et proposer de nouvelles solutions foncières et/ou immobilières aux entreprises,
- maintenir la vocation économique des zones d'activités,
- assurer une veille active sur les transferts de propriétés pour alimenter un observatoire,

Considérant que cette délégation est consentie par la Commune selon les conditions et modalités suivantes :

- l'exercice du DPU par la Communauté d'Agglomération est circonscrit au périmètre des zones d'activités économiques suivantes :
 - o Zone d'activités (ZA) La Musse (UE et 1AUe),
 - o ZA Gateburière (UE et 1AUe),
 - o ZA La Génrière (UE et 1AUe),
 - o Zone conchylicole du Marais (UO et UOs),
- la Communauté d'Agglomération devra accepter par délibération la délégation du DPU pour toutes les zones d'activités économiques de la Commune,
- la Communauté d'Agglomération pourra déléguer l'exercice du DPU à son Président en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- la Communauté d'Agglomération pourra engager des actions foncières via l'exercice du DPU qui lui est délégué, après accord de la Commune sur l'opportunité de la maîtrise foncière,
- l'accord préalable de la Commune sera matérialisé par écrit lors de la transmission à la Communauté d'Agglomération de la déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant la consultation de la Toutes Commissions du 22 mars 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE DÉLÉGUER** l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, selon les conditions susmentionnées et dans le périmètre des zones d'activités économiques suivantes dont le détail parcellaire est porté en annexe :
 - o Zone d'activités (ZA) La Musse (UE et 1AUe),
 - o ZA Gateburière (UE et 1AUe),
 - o ZA La Génrière (UE et 1AUe),
 - o Zone conchylicole du Marais (UO et UOs).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séverine MARCHAND
Maire

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 5 avril 2022**

Délibération n° 2022-033

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	19
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoints,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Mathilde COUTURIER, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 25 janvier 2022, 15 février 2022 et 1^{er} mars 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Convention d'action foncière pour le bien au 18 rue de la Libération (BP 68) préempté par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2022-005 du Conseil municipal du 25 janvier 2022 approuvant le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire et notamment sa localisation et la délimitation de son périmètre,

Vu la délibération n° 2022-006 du Conseil municipal du 25 janvier 2022 déléguant le Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPF 44) sur l'emprise définie,

Vu le règlement d'intervention 2021-2027 de l'EPF 44,

Vu l'arrêté n° 2022-16 du Directeur de l'EPF 44 du 21 février 2022 pour l'exercice du DPU sur le bien au 18 rue de la Libération (BP 68) dans le cadre du projet de restaurant scolaire,

Vu la délibération n°2022-CA1-19 du Conseil d'Administration de l'EPF 44 du 04 mars 2022 donnant son accord pour l'acquisition et le portage du bien suscité,

Considérant les échanges entre l'EPF 44 et la Commune sur la définition des objectifs, des engagements et obligations ainsi que les conditions techniques et financières des deux parties concernant le bien au 18 rue de la Libération,

Considérant la nécessité de définir, dans le cadre d'une convention d'action foncière, les modalités de portage du bien susvisé par l'EPF 44 pour le compte de la Commune,

Considérant le projet de convention d'action foncière annexé,

Considérant la consultation de la Toutes Commissions du 22 mars 2022,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants,
3 abstentions (Jacky VINET, Jean GERARD et Patrick COLLET)**

- **APPROUVE** le projet de convention d'action foncière pour le bien au 18 rue de la Libération (BP 68) préempté par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Séverine MARCHAND
Maire

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20220409-9-DE

Réception par le Sous-Préfet : 09-04-2022

Publication le : 09-04-2022



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 5 avril 2022**

Délibération n° 2022-034

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	19
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET,
Adjoints,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER,
Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Ollivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Mathilde COUTURIER, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 25 janvier 2022, 15 février 2022 et 1^{er} mars 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Convention de mise à disposition du bien au 18 rue de la Libération (BP 68) préempté par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la Commune

Délibération n° 2022-034

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-005 du Conseil municipal du 25 janvier 2022 approuvant le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire et notamment sa localisation et la délimitation de son périmètre,

Vu la délibération n° 2022-006 du Conseil municipal du 25 janvier 2022 déléguant le Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPF 44) sur l'emprise définie,

Vu l'arrêté n° 2022-16 du Directeur de l'EPF 44 du 21 février 2022 pour l'exercice du DPU sur le bien au 18 rue de la Libération (BP 68) dans le cadre du projet de restaurant scolaire,

Vu la délibération n°2022-CA1-19 du Conseil d'Administration de l'EPF 44 du 04 mars 2022 donnant son accord pour l'acquisition et le portage du bien susvisé,

Considérant les échanges entre l'EPF 44 et la Commune sur les modalités de portage du bien au 18 rue de la Libération,

Considérant la convention d'action foncière pour le bien au 18 rue de la Libération préempté par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la Commune,

Considérant la nécessité pour la Commune de disposer du bien durant toute la durée du portage de ce dernier par l'EPF 44 et suivant les modalités définies dans la convention d'action foncière établie entre l'EPF 44 et la Commune,

Considérant le projet de convention de mise à disposition du bien joint en annexe,

Considérant la consultation de la Toutes Commissions du 22 mars 2022,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants,
3 absentions (Patrick COLLET, Jacky VINET et Jean GERARD)**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du bien au 18 rue de la Libération (BP 68) préempté par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Séverine MARCHAND
Maire

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20220409-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 09-04-2022

Publication le : 09-04-2022



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 5 avril 2022**

Délibération n° 2022-035

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	19
Pouvoirs :	3
Votants :	22
Majorité absolue :	12

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoints,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Mathilde COUTURIER, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 25 janvier 2022, 15 février 2022 et 1^{er} mars 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Achat de la parcelle BP 229 dans le jardin des Lakas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le

16 décembre 2013, qui prévoit de conserver au jardin des Lakas son rôle de poumon vert du centre-bourg,

Considérant la proposition de vente du terrain cadastré BP 229 situé dans le périmètre du jardin des Lakas, d'une superficie de 277 m² au bénéfice de la commune, formulée par Monsieur Jacques THOURAUD, propriétaire de ladite parcelle,

Considérant l'accord amiable trouvé entre la commune et Monsieur Jacques THOURAUD pour la cession de ladite parcelle au prix de 969,5 € net vendeur (soit 3,5 €/m²), pour son intégration dans le domaine privé de la commune,

Considérant que le montant d'acquisition est inférieur au seuil de 75 000 € fixé par l'article L 1311-10-2° du Code général des collectivités territoriales, et que, par conséquent, l'avis du service des Domaines n'a pas à être requis,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'achat de la parcelle cadastrée BP 229 pour intégration au jardin communal des Lakas ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété ;
- **DIT** que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que la dépense résultant de cette acquisition sera prélevée au chapitre 21 du budget principal de la commune.

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux m
AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télé

044-214401267-20220409-10-DE

Réception par le Sous-Préfet : 09-04-2022

Publication le : 09-04-2022



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 5 avril 2022**

Délibération n° 2022-036

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	19
Pouvoirs :	3
Votants :	22
Majorité absolue :	12

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoints,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Mathilde COUTURIER, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 25 janvier 2022, 15 février 2022 et 1^{er} mars 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal – 103 route de Quirouard (K 143)

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147,

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du Code civil,

Considérant que le bien sis 103 route de Quirouard et cadastré K 143 n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal indiqué ci-après constatant la situation dudit bien,

Vu l'arrêté municipal n° Urba 6/2021 en date du 03 août 2021 constatant la situation du bien présumé sans maître,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 16 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'incorporation dans le domaine privé communal du bien sans maître sis 103 route de Quirouard et cadastré K143 pour une superficie de 277 m² ;
- **APPROUVE** que la présente délibération sera publiée et affichée en Mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'État dans le département. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 5 avril 2022**

Délibération n° 2022-037

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	19
Pouvoirs :	3
Votants :	22
Majorité absolue :	12

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoints,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Mathilde COUTURIER, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 25 janvier 2022, 15 février 2022 et 1^{er} mars 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Emploi non permanent de conseiller numérique - Modification

Vu le poste créé par délibération n° V-6-2021 du Conseil municipal du 7 septembre 2021,
Considérant que le recrutement ne peut intervenir qu'à compter du 15 avril 2022,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le poste non permanent de conseiller numérique pour une prise d'effet à compter de la date d'entrée en fonction ;
- **CONFIRME** que ce poste non permanent est créé pour une durée de 2 ans, à compter de la date d'entrée en fonction du conseiller numérique.

Séverine MARCHAND
Maire

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 5 avril 2022

Délibération n° 2022-038

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	19
Pouvoirs :	3
Votants :	22
Majorité absolue :	12

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoint,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Mathilde COUTURIER, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 25 janvier 2022, 15 février 2022 et 1^{er} mars 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Comité social territorial – Création – Nombre de représentants

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 mars 2022,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DÉCIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DÉCIDE** du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Française ou par l'application Télé

044-21440126720220409-13-DE

Réception par le Sous-Préfet : 09-04-2022

Publication le : 09-04-2022



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 3 mai 2022**

Délibération n° 2022-039

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	17
Pouvoirs :	4
Votants :	17
Majorité absolue :	9

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-sept avril deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET
Maryse MOINEREAU a donné pouvoir à Danièle VINCENT
Olivier LERAY a donné pouvoir à Marc LERAY
Stéphane BERNARDEAU a donné pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Katia GOYAT
Anne-Laure PASCO
Mathilde COUTURIER

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité.

Objet : Maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant élection de Madame Mathilde COUTURIER au poste de 3ème adjoint au Maire,

Vu l'arrêté du 27 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Mathilde COUTURIER pour les domaines de la transition écologique, de la solidarité, de la citoyenneté et du restaurant scolaire,

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 portant retrait des délégations de Madame Mathilde COUTURIER,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants,

4 abstentions : Jacky VINET, Noëlle POTTIER, Stéphane BERNARDEAU et Sylvie ORIEUX

- DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret ;
- DÉCIDE de faire cesser les fonctions de Madame Mathilde COUTURIER en tant qu'adjoint au Maire.

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 31 mai 2022**

Délibération n° 2022-040

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	14
Pouvoirs :	6
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Dominique LASSALLE, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Giovanni GUERIN, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Daniel BENARD
Patrick COLLET a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Nicolas LEPINE a donné pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Anne-Laure PASCO
Marie-Anne BOURMEAU
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Dominique LASSALLE - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 5 avril 2022 et du 3 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Suppression du poste de 3^{ème} adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints,
Considérant la lettre de démission de Madame Mathilde COUTURIER,
Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet acceptant de la démission de Madame Mathilde COUTURIER le 12 mai 2022,
Considérant que les missions précédemment exercées par Madame Mathilde COUTURIER seront réparties entre les membres du Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** le poste de 3^{ème} adjoint au Maire ;
- **FIXE** à 5 le nombre d'adjoints au Maire ;
- **ACTUALISE** le tableau du Conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télé

AR-Sous-Préfet de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire



Séverine MARCHAND

044-214401267-20220603-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2022

Publication le : 06-06-2022



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 31 mai 2022**

Délibération n° 2022-041

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	14
Pouvoirs :	6
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Dominique LASSALLE, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Giovanni GUERIN, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Daniel BENARD
Patrick COLLET a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Nicolas LEPINE a donné pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Anne-Laure PASCO
Marie-Anne BOURMEAU
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Dominique LASSALLE - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 5 avril 2022 et du 3 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Modification des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123.20 et suivants,
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de six adjoints,
Vu la délibération n° VIII-5-2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,
Vu la délibération n° 2022-040 en date du 31 mai 2020 relative à la suppression du poste de 3^{ème} adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant les chiffres officiels de la population totale INSEE de La Plaine-sur-Mer publiés au journal officiel le 1^{er} janvier 2022, à savoir 4 465 habitants,
Considérant que, pour la strate 3500 à 9999 habitants, :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DIT** que l'indemnité mensuelle du maire est de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **FIXE** l'indemnité mensuelle des adjoints à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **APPROUVE** le tableau ci-dessous récapitulant le montant mensuel des indemnités allouées au maire et aux adjoints, selon la valeur de l'indice actuellement en vigueur :

CALCUL DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS - JUIN 2020				
MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DU MAIRE ET DES ADJOINTS				
POPULATION TOTALE AU 1 ^{er} JANVIER 2022	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux maximal	Indemnité brute	Taux maximal	Indemnité brute
4 465 habitants	55%	2 139,17 €	22%	855,66 €
ENVELOPPE MENSUELLE	2 139,17 €		4 278.30 € (pour 5 adjoints)	
TOTAL MENSUEL	6 417.47 €			

- **PRÉCISE** le montant de l'indemnité allouée à chaque élu concerné selon le tableau joint en annexe ;
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement des indemnités sont inscrits au budget communal ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au Trésorier municipal et publiée au recueil des actes administratifs.

Séverine MARCHAND
Maire

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20220603-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2022

Publication le : 06-06-2022



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 31 mai 2022**

Délibération n° 2022-042

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoirs :	6
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Giovanni GUERIN, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Daniel BENARD
Patrick COLLET a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Nicolas LEPINE a donné pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Anne-Laure PASCO
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Dominique LASSALLE - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 5 avril 2022 et du 3 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Mise à disposition d'un bureau du centre communal d'action sociale au profit de l'association Mission Locale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bureau du Centre Communal d'Action Sociale au profit de l'association Mission Locale joint en annexe,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'association Mission Locale un bureau pour tenir des permanences,

Considérant l'intérêt général du projet,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un bureau du Centre Communal d'Action Sociale au profit de l'association Mission Locale ;
- **AUTORISE** la mise à disposition d'un bureau à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux m
AR-Sous-Présentation de l'acte administratif du tribunal administratif de Nantes par l'application Télé

044-214401267-20220603-2-DE

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2022

Publication le : 06-06-2022



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 31 mai 2022**

Délibération n° 2022-043

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoirs :	6
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoins,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Giovanni GUERIN, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Daniel BENARD
Patrick COLLET a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Nicolas LEPINE a donné pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Anne-Laure PASCO
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Dominique LASSALLE - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 5 avril 2022 et du 3 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Mise à disposition d'un bureau du centre communal d'action sociale au profit de l'association Solidarité Estuaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bureau du Centre Communal d'Action Sociale au profit de l'association Solidarité Estuaire joint en annexe,
Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'association Solidarité Estuaire un bureau pour tenir des permanences,
Considérant l'intérêt général du projet,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un bureau du Centre Communal d'Action Sociale au profit de l'association Solidarité Estuaire ;
- **AUTORISE** la mise à disposition d'un bureau à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux m
AR-Sous-Présidence de Saint-Nazaire du tribunal administratif de Nantes par l'application Télé

044-214401267-20220603-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2022

Publication le : 06-06-2022



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 31 mai 2022**

Délibération n° 2022-044

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoirs :	6
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoins,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Giovanni GUERIN, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Daniel BENARD
Patrick COLLET a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Nicolas LEPINE a donné pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Anne-Laure PASCO
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Dominique LASSALLE - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 5 avril 2022 et du 3 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Mise à disposition de sites au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de sites communaux au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique joint en annexe,

Considérant la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique pour effectuer des manœuvres et formations dans différents sites communaux,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de sites au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique ;
- **AUTORISE** la mise à disposition de sites communaux à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Séverine MARCHAND
Maire

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux m
représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télé
www.telerecours.fr

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 31 mai 2022**

Délibération n° 2022-045

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoirs :	6
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Giovanni GUERIN, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Daniel BENARD
Patrick COLLET a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Nicolas LEPINE a donné pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Anne-Laure PASCO
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Dominique LASSALLE - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 5 avril 2022 et du 3 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Modification des statuts du syndicat mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Loire-Atlantique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5721-1 et suivants,
Vu la délibération n° 1.1 du 1^{er} mars 2022 du comité syndical du syndicat mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique approuvant l'adhésion de nouvelles communes et d'une agglomération et la modification des statuts du syndicat,
Vu les statuts du syndicat mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique modifiés suite à l'adhésion de nouveaux membres joints en annexe,
Considérant la nécessité d'approuver les nouveaux statuts du syndicat,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique.

Séverine MARCHAND
Maire

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux m
représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télé
www.telerecours.fr



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 31 mai 2022**

Délibération n° 2022-046

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoirs :	6
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoins,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Giovanni GUERIN, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Daniel BENARD
Patrick COLLET a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Nicolas LEPINE a donné pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Anne-Laure PASCO
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Dominique LASSALLE - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 5 avril 2022 et du 3 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en denrées alimentaires de la restauration collective en Loire-Atlantique

Vu les articles L.1414-1 à L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique,

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et résilience »),

Vu le Code de l'éducation,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en denrées alimentaires de la restauration collective en Loire-Atlantique joint en annexe,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en denrées alimentaires de la restauration collective en Loire-Atlantique ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux m
AR-Sous-Préfet de La Plaine-sur-Mer du tribunal administratif de Nantes par l'application Télé

044-214401267-20220603-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2022

Publication le : 06-06-2022



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 31 mai 2022**

Délibération n° 2022-047

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoirs :	6
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoins,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Giovanni GUERIN, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Daniel BENARD
Patrick COLLET a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Nicolas LEPINE a donné pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Anne-Laure PASCO
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Dominique LASSALLE - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 5 avril 2022 et du 3 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Convention d'occupation précaire – Cabinet médical de la Piraudière

Vu la convention du 9 juillet 2020 autorisant l'occupation du cabinet médical de la Piraudière pour le cabinet infirmier de Monsieur DUCOS,

Considérant que Monsieur DUCOS a pris sa retraite le 31 mars 2022,

Considérant que l'activité de cabinet d'infirmier est reprise par la société civile de moyen (SCM) BCDR, représentée par Madame Aurélie RAMOS et Monsieur Franck CAHAREL,

Considérant que la convention est proposée aux mêmes conditions financières que celle qui liait Monsieur DUCOS à la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation du cabinet médical de la Piraudière par la SCM BCDR pour la période du 1^{er} avril 2022 au 9 juillet 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de sa notification au tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Téléprocédure de la Préfecture de Saint-Nazaire.

044-214401267-20220603-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2022

Publication le : 06-06-2022



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 31 mai 2022**

Délibération n° 2022-048

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoirs :	6
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Giovanni GUERIN, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Daniel BENARD
Patrick COLLET a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Nicolas LEPINE a donné pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Anne-Laure PASCO
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Dominique LASSALLE - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 5 avril 2022 et du 3 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2021 joint en annexe,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2021 conformément au bilan annexé.

Séverine MARCHAND
Maire

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours en ligne sur www.telerecours.fr

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire



Le Maire,

Séverine MARCHAND

044-214401267-20220603-10-DE

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2022

Publication le : 06-06-2022



Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2021
Annexe au Compte Administratif 2021

Nature de l'opération	Identification parcellaire	Désignation des biens	Montant	Date de
Acquisition d'un terrain non bâti dans le périmètre du jardin des Lakas au bénéfice de la Commune	BP 262 (806 m ²)	Chemin des Lakas	2400 euros	3 no

Mairie de la Plaine-sur-Mer – Place du Fort Gentil – 44770 LA PLAINE SUR MER – 02.40.21.50.14
Site internet : www.laplainesurmer.fr – e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20220603-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2022

Publication le : 06-06-2022



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 31 mai 2022**

Délibération n° 2022-049

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoirs :	6
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Giovanni GUERIN, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Daniel BENARD
Patrick COLLET a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Nicolas LEPINE a donné pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Anne-Laure PASCO
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Dominique LASSALLE - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 5 avril 2022 et du 3 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Exercice 2021- Budget principal – Compte de gestion

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 11 mai 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le compte de gestion 2021 du budget principal dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DIT** qu'il n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 31 mai 2022**

Délibération n° 2022-050

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoirs :	6
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Giovanni GUERIN, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Daniel BENARD
Patrick COLLET a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Nicolas LEPINE a donné pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Anne-Laure PASCO
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Dominique LASSALLE - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 5 avril 2022 et du 3 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Exercice 2021 - Budget principal – Compte administratif

Délibération n° 2022-050

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 11 mai 2022,
Vu le compte administratif 2021 joint en annexe,
Vu le rapport budgétaire sur les comptes administratifs de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Madame le Maire ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Monsieur BENARD, 2^{ème} adjoint,

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 31 mai 2022**

Délibération n° 2022-051

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoirs :	6
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Giovanni GUERIN, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Daniel BENARD
Patrick COLLET a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Nicolas LEPINE a donné pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Anne-Laure PASCO
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Dominique LASSALLE - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 5 avril 2022 et du 3 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Exercice 2021 - Budget annexe cellules commerciales – Compte de gestion

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 11 mai 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le compte de gestion 2021 du budget annexe Cellules commerciales dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DIT** qu'il n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 31 mai 2022**

Délibération n° 2022-052

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoirs :	6
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Giovanni GUERIN, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Daniel BENARD
Patrick COLLET a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Nicolas LEPINE a donné pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Anne-Laure PASCO
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Dominique LASSALLE - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 5 avril 2022 et du 3 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Exercice 2021 - Budget annexe cellules commerciales – Compte administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,
Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 11 mai 2022,
Vu le compte administratif 2021 joint en annexe,
Vu le rapport budgétaire sur les comptes administratifs de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Madame le Maire ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Monsieur BENARD, 2^{ème} adjoint,

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 31 mai 2022**

Délibération n° 2022-053

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoirs :	6
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Giovanni GUERIN, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Daniel BENARD
Patrick COLLET a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Nicolas LEPINE a donné pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Anne-Laure PASCO
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Dominique LASSALLE - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 5 avril 2022 et du 3 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Exercice 2021 - Budget annexe panneaux photovoltaïques – Compte de gestion

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,
Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 11 mai 2022,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le compte de gestion 2021 du budget annexe Panneaux photovoltaïques dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DIT** qu'il n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de sa publication au tribunal administratif de Nantes ou par l'application Téléprocédure de Saint-Nazaire.

044-214461267-20220603-12-DE

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2022

Publication le : 06-06-2022



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 31 mai 2022**

Délibération n° 2022-054

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoirs :	6
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane
BERNARDEAU, Giovanni GUERIN, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Daniel BENARD
Patrick COLLET a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Nicolas LEPINE a donné pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Anne-Laure PASCO
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Dominique LASSALLE - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 5 avril 2022 et du 3 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Exercice 2021 - Budget annexe panneaux photovoltaïques – Compte administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,
Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 11 mai 2022,
Vu le compte administratif 2021 joint en annexe,
Vu le rapport budgétaire sur les comptes administratifs de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Madame le Maire ayant quitté la séance,
Sous la présidence de Monsieur BENARD, 2^{ème} adjoint,

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 31 mai 2022**

Délibération n° 2022-055

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoirs :	6
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Giovanni GUERIN, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Daniel BENARD
Patrick COLLET a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Nicolas LEPINE a donné pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Anne-Laure PASCO
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Dominique LASSALLE - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 5 avril 2022 et du 3 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Modification du Règlement Budgétaire et Financier

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° IV-5-2021 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,
Vu la délibération n° 2022-013 du 1^{er} mars 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier modifié joint en annexe,
Considérant qu'il convient d'apporter 2 rectifications mineures au règlement budgétaire et financier adopté lors du conseil municipal du 1^{er} mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 mai 2022,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les rectifications suivantes au Règlement Budgétaire et Financier de la Commune page 6 (schéma) : date limite fixée au 21 janvier de l'exercice N+1 pour les décisions modificatives page 8 (article II.10) : année 2022 pour la mise en place du CFU.

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télé

044-214401267-20220603-13-DE

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2022

Publication le : 06-06-2022



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 31 mai 2022**

Délibération n° 2022-056

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoirs :	6
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Giovanni GUERIN, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Daniel BENARD
Patrick COLLET a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Nicolas LEPINE a donné pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Anne-Laure PASCO
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Dominique LASSALLE - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 5 avril 2022 et du 3 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Exercice 2022- Budget principal - Décision modificative n° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif du budget principal adopté par délibération du 1^{er} mars 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des opérations d'ordre liées aux avances forfaitaires,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 mai 2022,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 pour le budget principal comme suit :

Investissement	Dépenses	Chapitre 041	Compte 2315	+ 1 000.00 €
			Compte 2313	+ 5 000.00 €
	Recettes	Chapitre 041	Compte 238	+ 6 000.00 €

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Téléprocès de l'Etat.

AR-Sous-Préfet de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire



Séverine MARCHAND

044-214401267-20220603-18-BF

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2022

Publication le : 07-06-2022

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 31 mai 2022****Délibération n° 2022-057**Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoirs :	6
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,
Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Giovanni GUERIN, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Jean GERARD a donné pouvoir à Jacky VINET
Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Danièle VINCENT a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Daniel BENARD
Patrick COLLET a donné pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET
Nicolas LEPINE a donné pouvoir à Denis DUGABELLE

Absents non représentés

Anne-Laure PASCO
Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Dominique LASSALLE - Adopté à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 5 avril 2022 et du 3 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : Comité social territorial - Modification

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents,

Considérant que le CCAS n'emploie pas d'agent à ce jour mais que cela pourrait être le cas dans les années à venir,

Considérant que dans cette hypothèse, le CCAS aurait un effectif inférieur à cinquante agents et dépendrait des instances paritaires rattachées au Centre de Gestion de la Loire-Atlantique,

Considérant qu'il apparaît plus opportun d'avoir un comité social territorial unique compétent pour les agents du CCAS et de la commune,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 mars 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 mai 2022,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un comité social territorial unique compétent pour les agents du CCAS et de la Commune ;
- **DÉCIDE** de placer le comité social territorial unique auprès de la Commune de La Plaine-sur-Mer ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DÉCIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DÉCIDE** du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Séverine MARCHAND
Maire

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20220603-14-DE

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2022

Publication le : 06-06-2022



Le Maire,

Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-011

Objet : Achat de matériel de signalisation

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise CLAVIER pour l'achat de matériel de signalisation, pour un montant de 1 621.50 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise CLAVIER située ZA de la Genière – Impasse de la Fertais – 44770 LA PLAINE-SUR-MER, pour l'achat de matériel de signalisation.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 621.50 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 16 février 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-012

Objet : Réparation d'un broyeur pour les services techniques

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise DUBOURG AGRI-SERVICE pour la réparation d'un broyeur, pour un montant de 1 810.77 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise DUBOURG AGRI-SERVICE située ZI la Seiglerie – BP 65 6 44270 MACHECOUL, pour la réparation d'un broyeur pour les services techniques.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 810.77 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 16 février 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-013

Objet : Achat de panneaux de signalisation

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise NADIA SIGNALISATION pour l'achat de panneaux de signalisation, pour un montant de 1 168.37 € HT.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise NADIA SIGNALISATION située 1 rue Denis Papin – 49307 CHOLET, pour l'achat de panneaux de signalisation.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 168.37 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 16 février 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-014

Objet : Achat de fournitures pour les services techniques et l'opération matinée citoyenne

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la proposition reçue de l'entreprise CHAMPION pour l'achat de fournitures pour les services techniques et l'opération matinée citoyenne, pour un montant de 2 008,45 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise CHAMPION située 7 rue des Rosiers – 44194 CLISSON, pour l'achat de fournitures pour les services techniques et l'opération matinée citoyenne,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 2 008,45 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 23 février 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-015

Objet : Traitement et réorganisation des archives communales

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue du Centre de Gestion Loire-Atlantique pour une mission de traitement et de réorganisation des archives communales, pour un montant de 37 044 €,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition du Centre de Gestion Loire-Atlantique situé 6 rue du Pen Duick II – 44262 NANTES Cedex 2, pour une mission de traitement et de réorganisation des archives communales,

Article 2 : De signer son contrat d'un montant de 37 044 €, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 4 : Dit que celui-ci est conclu pour une durée de 980 heures effectives de travail.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 3 mars 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-016

Objet : Remise en état du broyeur du service espaces verts

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise DURAND Laurent pour la réparation du broyeur du service espaces verts pour un montant de 1 023.79 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise DURAND Laurent située 7 rue de la Croix Mouraud – 44770 LA PLAINE-SUR-MER, pour la remise en état du broyeur du service espaces verts,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 023.79 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 16 mars 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND

**Décision n° 2022-016**

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Loire Atlantique au titre de l'AMI Cœur de bourg pour l'étude de faisabilité du pôle santé

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la nécessité d'effectuer une étude de faisabilité d'un pôle santé dans le cœur de bourg,

Considérant que le contrat « cœur de bourg / cœur de ville » du Département de Loire-Atlantique vise à accompagner les projets de requalification urbaine dans le domaine de l'habitat, de la transition écologique, des mobilités, des services et commerces de proximité...,

Considérant que l'étude de faisabilité d'un pôle santé dans le cœur de bourg est éligible à ce dispositif,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès Département de Loire-Atlantique au titre au titre de l'AMI Cœur de bourg afin d'aider au financement de l'étude de faisabilité d'un pôle santé dans le cœur de bourg,

Article 2 : La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de prestation à la charge de la commune de La Plaine-sur-mer de 8 000 € HT.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Prestation	8 000 €	<u>Département de Loire-Atlantique</u> AMI Cœur de Bourg	3 200 €
		<u>Commune</u> Autofinancement Emprunt	4 800 €
Total € HT	8 000 €	Total € HT	8 000 €

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 17 mars 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20220318-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 18-03-2022

Publication le : 18-03-2022



Le Maire,

Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-017

Objet : Remise en état du broyeur du service voirie

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise DUBOURG AGRI-SERVICE pour la réparation du broyeur du service voirie pour un montant de 2 387.77 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise DUBOURG AGRI-SERVICE située ZI la Seiglerie – 44270 MACHECOUL, pour la remise en état du broyeur du service voirie,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 2 387.77 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 16 mars 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-018

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 30 novembre 2021 en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar,

Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, le cabinet CANET CONSTRUCCION situé 12 rue du Traité de Paris – 44210 PORNIC,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar au cabinet CANET CONSTRUCCION situé 12 rue du Traité de Paris – 44210 PORNIC.

Article 2 : D'accepter la proposition d'honoraires pour un taux total hors taxes de 8 % sur un budget estimatif révisable de 100 000 €, soit des honoraires estimatifs révisables de 8 000 € HT, laquelle demeurera annexée à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 17 mars 2022

Séverine MAR
Maire,

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-020

Objet : Attribution du marché de contrôleur technique pour la construction d'un hangar

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 7 décembre 2021 en vue de conclure un marché de contrôleur technique pour la construction d'un hangar,

Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, QUALICONSULT, situé à La Fleuriaye – 44481 QUARQUEFOU,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de contrôleur technique pour la construction d'un hangar à QUALICONSULT situé à La Fleuriaye – 44481 QUARQUEFOU.

Article 2 : D'accepter sa proposition pour un montant de 2 480.00 € HT, laquelle demeurera annexée à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 18 mars 2022

Séverine MAR
Maire,

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-021

Objet : Attribution du marché d'études géotechniques pour la construction d'un hangar

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 7 décembre 2021 en vue de conclure un marché d'études géotechniques pour la construction d'un hangar,

Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, APC INGENIERIE situé 3 rue Albert de Dion – 44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché d'études géotechniques pour la construction d'un hangar à APC INGENIERIE situé 3 rue Albert de Dion – 44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE.

Article 2 : D'accepter sa proposition pour un montant de 2 630.00 € HT, laquelle demeurera annexée à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 18 mars 2022

Séverine MAR
Maire,

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-022

Objet : Attribution du marché de coordinateur SPS pour la construction d'un hangar

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 7 décembre 2021 en vue de conclure un marché de coordinateur SPS pour la construction d'un hangar,

Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, QUALICONSULT, situé à La Fleuriaye – 44481 QUARQUEFOU,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de coordinateur SPS pour la construction d'un hangar à QUALICONSULT situé à La Fleuriaye – 44481 QUARQUEFOU.

Article 2 : D'accepter sa proposition pour un montant de 1 140.00 € HT, laquelle demeurera annexée à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 18 mars 2022

Séverine MAR
Maire,

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-023

Objet : Réfection de la pêche communale

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise JOLLY Charpente pour la réfection de la pêche communale, pour un montant de 2 437.80 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise JOLLY Charpente située ZA Les Jaunins – 44580 VILLENEUVE-EN-RETZ, pour la réfection de la pêche communale.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 2 437.80 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 22 mars 2022

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-024

Objet : Achat de petits équipements pour le restaurant scolaire

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition d'un montant de 931,74 € HT reçue de l'entreprise comptoir de bretagne pour l'achat de petits équipements à destination du restaurant scolaire,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise comptoir de bretagne située 17 boulevard du Trieux 35740 PACE, d'acheter des petits équipements pour le restaurant,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 931,74 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à comptoir de bretagne et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 25 mars 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-025

Objet : Achat d'un compresseur pour les services techniques

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise CHAMPION pour l'achat d'un compresseur pour les services techniques, pour un montant de 1 044.42 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise CHAMPION située 7 rue des Rosiers – 44194 CLISSON, pour l'achat d'un compresseur pour les services techniques.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 044.42 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 29 mars 2022

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-026

Objet : Réfection des trottoirs rue des Filets

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise BREHARD pour la réfection des trottoirs rue des Filets, pour un montant de 2 950.95 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise BREHARD située 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ, pour la réfection des trottoirs rue des Filets.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 2 950.95 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 31 mars 2022

Séverine MARCHAND

Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-027

Objet : Achat d'une borne à eau

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise TRIGANO MDC pour l'achat d'une borne à eau,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise TRIGANO MDC située au 100, rue Petit 75165 PARIS Cedex, d'achat d'une borne à eau,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 8 918,20 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise TRIGANO MDC et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 06 avril 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-028

Objet : Achat de vêtements de travail destinés aux trois agents de la police municipale

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise GK PROFESSIONAL pour l'achat de vêtements de travail destinés aux trois agents de la police municipale,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise GK PROFESSIONAL située au 55, rue J-M JACQUARD ZA et de VREIL 60740 SAINT MAXIMIN, d'achat de vêtements de travail pour les trois agents de la police municipale,

Article 2 : De signer ses trois devis annexés à la présente décision comme suit :

Numéro du devis	Montant en € HT
22004902	651,75 €
22004906	521,22 €
22004905	678,36 €
TOTAL	1 851,33 €

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise GK PROGESSIONAL et dont amputation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 06 avril 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-029

Objet : Achat d'une tour à manga pour la médiathèque

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de la Sarl BC Intérieur (BCI) pour l'achat d'une tour à manga à destination de la médiathèque d'un montant de 1 835,80 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la Sarl BC Intérieur (BCI) située 6 allée Kepler 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, d'acquérir une tour à manga à destination de la médiathèque,

Article 2 : De signer le devis d'un montant de 1 835,80 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à la Sarl BC Intérieur (BCI) et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 08 avril 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-030

Objet : Achat de rouleaux de géotextile pour les chantiers de terrassement

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise FRANS BONHOMME pour l'achat de rouleaux de géotextile, pour un montant de 1 134,00 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise FRANS BONHOMME située 13 rue Jean Monnet – 44210 PORNIC, pour l'achat de géotextile pour les chantiers de terrassement.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 134,00 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 13 avril 2022

Séverine MARCHAND
Maire

Par délégation,
La Première Adjointe,




Danièle Vincent



Décision n° 2022-031

Objet : Achat de fournitures pour la réparation de la tyrolienne

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise CLAVIER pour l'achat de fournitures pour la réparation de la tyrolienne, pour un montant de 1 024,00 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise CLAVIER située ZA de la Genière – Impasse de la Fertais – 44770 La Plaine-sur-Mer, pour l'achat de fournitures pour la réparation de la tyrolienne.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 024,00 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 13 avril 2022

Séverine MARCHAND
Maire

Par délégation,
La Première Adjointe,



Danièle Vincent



Décision n° 2022-032

Objet : Achat de bouteilles Gamay rouge

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de la SCEA Domaine de la Coche d'un montant de 1 134 € HT pour l'achat de bouteilles Gamay rouge,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la SCEA Domaine de la Coche située à La Coche 44680 SAINTE-PAZANNE, d'acquérir des bouteilles Gamay rouge,

Article 2 : De signer le devis d'un montant de 1 134 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à la SCEA Domaine de la Coche et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 13 avril 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Par délégation,
La Première Adjointe,



Danièle Vincent



Décision n° 2022-033

Objet : Nettoyage de la vitrerie et des stores et bâtiments communaux

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue du groupe Facility pour le nettoyage de la vitrerie et des stores des bâtiments communaux, pour un montant de 5 098.93 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition du groupe Facility situé 43 route de Fondeline – 44600 Saint-Nazaire, pour le nettoyage de la vitrerie et des stores des bâtiments communaux.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 5 098.93 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 19 avril 2022

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-034

Objet : Logiciel DOMINO'Web 2 à destination du Restaurant scolaire

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue d'Abelium collectivités d'un montant de 2 676,40 € HT de remplacer le logiciel du restaurant scolaire par leur produit « DOMINO'Web 2 »,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'Abelium collectivités située 4, rue du Clos de l'Ouche 35730 PLEURTUIT, de remplacer le logiciel du restaurant scolaire par leur produit « DOMINO'Web 2 »,

Article 2 : De signer le devis d'un montant de 2 679,40 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à Abelium collectivités et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 19 avril 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-035

Objet : Numérisation des registres d'état-civil depuis 1920

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de Numérisize SAS d'un montant de 4 710 € HT de numériser les registres d'état-civil de 1920-1930 à nos jours,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de Numérisize SAS située 4, rue Sophie Germain 67720 HOERDT, de numériser les registres d'état-civil de 1920-1930 à nos jours,

Article 2 : De signer le devis d'un montant de 4 710 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à Numérisize SAS et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 21 avril 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-036

Objet : Intégration des actes d'état-civil numérisés dans le logiciel d'état-civil

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue d'Odyssee informatique d'un montant de 1 400 € HT d'intégrer les actes d'état-civil numérisés dans le logiciel d'état-civil,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'Odyssee informatique située La Rivière – rue de l'industrie 19360 MALEMORT, d'intégrer les actes d'état-civil numérisés dans le logiciel d'état-civil,

Article 2 : De signer le devis d'un montant de 1 400 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à Odyssee informatique et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 21 avril 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-037

Objet : Parution dans la gazette des communes d'annonces pour le recrutement d'un chef de service « finances – marchés publics » et pour le recrutement d'un chef de service ressources humaines

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen des deux propositions reçues du groupe moniteur suivantes :

- Parution d'une annonce dans la gazette des communes pour le recrutement d'un chef de service « finances – marchés publics » pour un montant de 709,50 € HT
- Parution d'une annonce dans la gazette des communes pour le recrutement d'un chef de service « ressources humaines » pour un montant de 709,50 € HT

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les propositions du groupe moniteur situé à Antony Parc 2 – 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 92186 ANTONY Cedex, de faire paraître dans le journal la gazette des communes les annonces suivantes :

- recrutement d'un chef de service « finances – marchés publics »,
- recrutement d'un chef de service « ressources humaines »

Article 2 : De signer les deux devis d'un montant chacun de 709,50 € HT, lesquels demeureront annexés à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à Odyssee informatique et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 21 avril 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-038

Objet : Remise en état du broyeur du service voirie – Retrait de la décision n° 2022-017

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise DUBOURG AGRI-SERVICE pour la réparation du broyeur du service voirie pour un montant de 3 049.61 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise DUBOURG AGRI-SERVICE située ZI la Seiglerie – 44270 MACHECOUL, pour la remise en état du broyeur du service voirie,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 3 049.61 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le retrait de la décision n° 2022-017 du 16 mars 2022.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 27 avril 2022

Séverine MAR
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-039

Objet : Demande de subvention auprès de Pornic Agglo Pays de Retz au titre du Fonds de concours 2022

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la nécessité de remplacement 7 sanitaires publics situés sur le Littoral qui ne sont plus conformes,

Considérant qu'en application de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération peut verser un fond de concours aux communes membres afin de les aider à financer un équipement,

Considérant que la fourniture et la pose de modules sanitaires à nettoyage semi-automatique comprenant une toilette accessible aux personnes handicapées est éligible à ce dispositif,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès Pornic Agglo Pays de Retz au titre du Fonds de concours 2022 afin d'aider au financement de la pose de 7 modules de sanitaires publics, à nettoyage semi-automatique comprenant chacun une toilette accessible aux personnes handicapées.

Article 2 : La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de 164 500 € HT à la charge de la commune de La Plaine-sur-mer pour la fourniture des 7 sanitaires publics.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Fourniture et pose de 7 modules sanitaires à nettoyage semi-automatique comprenant une toilette accessible aux personnes handicapées.	164 500,00 €	<u>Pornic Agglo Pays de Retz</u>	7 000 €
		<u>Commune</u>	157 500 €
Total € HT	164 500,00 €	Total € HT	164 500,00 €



Décision n° 2022-040

Objet : Renouvellement de l'adhésion aux associations pour 2022

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 24, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer aux organismes ci-dessous,

DECIDE :

Article 1 : De renouveler l'adhésion aux organismes suivants :

Organismes ou associations	Montant de la cotisation
<i>Association des Maires et des Présidents de Communautés de L.A (AMF44)</i>	1 151,97 €
<i>Association des Maires du Pays de Retz/Machecoul</i>	25,00 €
<i>Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT)</i>	382,00 €
<i>Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)</i>	893,00 €
<i>CAUE44</i>	160,00 €
<i>FDGDON 44</i>	651,00 €
<i>Musique et Danse Loire Atlantique (1,48€ par habitant + 15,24€) dont 4465 habitants</i>	6 623,44 €
TOTAL DES COTISATIONS 2022	9 726.41 €

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6281 « concours divers – cotisations ».



Décision n° 2022-041

Objet : Achat de produits alimentaires pour les colis de Noël

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de la Boutique 1900 d'un montant de 3 190,91 € TTC de fournir des produits alimentaires pour les colis de Noël,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la Boutique 1900 située rue Joseph Rousse 44770 LA PLAINE-SUR-MER, de fournitures des produits alimentaires pour les colis de Noël,

Article 2 : De signer le devis d'un montant de 3 190,91 € TTC, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à La Boutique 1900 et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 28 avril 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-042

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France services »

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la volonté du conseil municipal de mettre à disposition des Plainais les services d'un conseiller numérique,

Considérant le volet « inclusion numérique » du plan France Relance dans lequel l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services »,

Considérant que la commune peut être subventionné en intégrant ce dispositif,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer la convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France services » proposée par la Caisse des Dépôts et des Consignations située au 56, rue de Lille 75007 PARIS.

Article 2 : S'engage sur les éléments suivants :

- S'assure que le conseiller réalise des activités de montée en compétences du public (ateliers numériques, initiations au numérique), gratuites.
- Qu'il consacre une partie de son temps aux rencontres locales et nationales organisées pour la communauté et la formation continue, etc.- Qu'il revête une tenue vestimentaire dédiée fournie par l'Etat.
- De tout mettre en œuvre pour sélectionner le candidat dans un délai maximum d'un mois sur la plateforme.
- De signer dans les 15 jours suivants un contrat avec ce candidat,
- De laisser partir le conseiller numérique France Services en formation initiale ou continue.
- De mettre à sa disposition les moyens et équipements pour réaliser sa mission (ordinateur, téléphone portable, voiture si nécessaire).

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 2 mai 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20220502-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 02-05-2022

Publication le : 02-05-2022



Le Maire,

Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-0043

Objet : Contrat de prestation de services pour la gestion des paiements de la borne à eau

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet d'installation d'une borne à eau à paiement par carte bancaire ou par le téléphone portable,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise EasyTransac de signer un contrat de prestation de services pour la gestion des paiements de la borne en contrepartie de règlement de frais facturés à l'utilisateur de :

- 0,40 € TTC dans le cas d'une transaction à moins de 10 €
- et de 0,60 € TTC dans le cas d'une transaction de 10 € à 15 €,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise EasyTransac SAS située 204 avenue de Colmar 67100 STASBOURG de gestion des paiements de la borne à eau,

Article 2 : De signer son contrat, lequel demeurera annexé à la présente décision, qui précise que son règlement se fera par le versement de frais facturés à l'utilisateur de :

- 0,40 € TTC dans le cas d'une transaction à moins de 10 €
- et 0,60 € TTC dans le cas d'une transaction de 10 € à 15 €,

Article 3 : Dit que celui-ci est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la signature du contrat, renouvelable tacitement pour des périodes similaires

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à EasyTransac SAS et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 2 mai 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20220502-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 02-05-2022

Publication le : 02-05-2022



Le Maire,

Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-044

Objet : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'agence de services (ASP) au titre du soutien de certaines cantines scolaires pour l'achat d'un hachoir et d'un coupe légumes

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le Décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Considérant que l'achat d'un hachoir à viande professionnel et d'un coupe légumes ergonomique sont éligibles à ce dispositif qui précise que le taux de subvention est fixé à 100% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018-2019, de la manière suivante : Nombre de repas compris entre 28 000 et 55 999 soit un plafond de 19 600 € +0,50 € par repas à partir du 28 000ème.

Considérant que durant l'année scolaire (2018-2019) 34 183 repas ont été servis aux élèves ayant déjeuné à la cantine communale pendant l'année scolaire,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale ASP au titre du soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance afin d'aider au financement de l'achat d'un hachoir à viande professionnel et d'un coupe légumes ergonomique,

Article 2 : La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de dépenses de 3 840,44 € HT.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Achat d'un hachoir à viande professionnel	1 080,00 €	Organisme financeur ASP - Soutien de certaines cantines scolaires	3 840,44 €
Coupe légumes ergonomique	2 760,44 €	Commune Autofinancement	768,09 €
Total € HT	3 840,44 €	Total €	4 608,53
Total € TTC	4 608,53 €		

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 25 mai 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 06 mai 2022,

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-045

Objet : Achat de pots de foie gras de canards pour les colis de Noël

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de « La Ferme du Pas de l'Île » d'un montant de 3 763,03 € HT de fournir des pots de foie gras canards pour les colis de Noël,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de « La Ferme du Pas de l'Île » située à Le Pas de l'Île 85230 ST GERVAIS, de fournitures des pots de foie gras de canards pour les colis de Noël,

Article 2 : De signer le devis d'un montant de 3 763,03 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à « La Ferme du Pas de l'Île » et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

La Plaine-sur-Mer, le 9 mai 2022



Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20220509-2-AU

Acte certifié exécutoire **Le Maire,**

Réception par le Sous-Préfet : 09/05/2022 Séverine MAF

Publication le : 09-05-2022



Décision n° 2022-046

Objet : Réparation et entretien de l'église Notre-Dame de l'Assomption

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise Alain COUTANT pour la réparation et l'entretien de l'église Notre-Dame de l'Assomption pour un montant de 1 500.00 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise Alain COUTANT située 10 rue Jacquard – Château d'Olonne – 85180 Les Sables d'Olonne, pour la réparation et l'entretien de l'église Notre-Dame de l'Assomption,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 500.00 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 16 mai 2022

Séverine MAR
Maire



Par délégation,
La Première Adjointe,


Danièle Vincent



Décision n° 2022-047

Objet : Achat d'une prestation de théâtre improvisé tout public

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'association « L.A pioche improvisation » d'un montant de 1 385 € de réaliser une prestation de théâtre improvisé tout public,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'association « L.A pioche improvisation », située au domicile de la Présidente de l'association au 33 rue du Champ de Manœuvre 44470 CARQUEFOU, de réaliser une prestation de théâtre improvisé tout public,

Article 2 : De signer le devis d'un montant de 1 385 €, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'association « L.A pioche improvisation » et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 18 mai 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Par délégation,
La Première Adjointe,



(Signature)
Danièle Vincent



Décision n° 2022-048

Objet : Remplacement de la VMC des ateliers municipaux et de l'Ormelette

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise ENGIE HOME SERVICES pour le remplacement de la VMC des ateliers municipaux et de l'Ormelette pour un montant de 4 038.00 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise ENGIE HOME SERVICES située 20 rue Jacques Daguerre – 44600 Saint-Nazaire, pour le remplacement de la VMC des ateliers municipaux et de l'Ormelette,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 4 038.00 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 19 mai 2022

Séverine MARCHAND
Maire

Par délégation,
La Première Adjointe,



Danièle Vincent



Décision n° 2022-049

Objet : Achat d'un spectacle d'improvisation « Bienvenue chez Walt »

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'association « La fabrique à impros » d'un montant de 1 600 € de réaliser un spectacle d'improvisation « Bienvenue chez Walt »,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'association « La fabrique à impros », située 14 rue de l'Arche Sèche 44000 NANTES, de réaliser un spectacle d'improvisation « Bienvenue chez Walt »,

Article 2 : De signer le devis d'un montant de 1 600 €, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'association « La fabrique à impros » et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 20 mai 2022

Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée,
Danièle VINCENT

Par délégation,
La Première Adjointe,




Danièle Vincent



Décision n° 2022-050

Objet : Achat d'un véhicule municipal pour la police municipale

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue l'entreprise Ford Mustière Océanis d'un montant de 21 638,33 € HT de fournir un véhicule pour la police municipale,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise Ford Mustière Océanis, située 191 route de Saint-Nazaire – Rond Point Océanis 44600 SAINT-NAZAIRE, de fournir un véhicule pour la police municipale,

Article 2 : De signer le devis d'un montant de 21 638,33 € HT lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise Ford Mustière Océanis et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 20 mai 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-051

Objet : Consultation carburant pour engins et combustible pour chaufferie

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la consultation dématérialisée en date du 20 mai 2022,

Considérant l'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 : De valider l'analyse des offres.

Article 2 : De valider la proposition de l'entreprise BOLLORÉ – Allée Saint Hubert – 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME, pour les montants suivants :

GNR : 1.035 € HT le litre

Fuel domestique : 1.130 € HT le litre

Article 3 : De passer commande pour les volumes maximum suivants :

GNR : 2 500 litres

Fuel domestique : 500 litres

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 20 mai 2022

Séverine MAR
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-052

Objet : Réfection du chemin des Hautes Raillières

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise CHARIER TP pour la réfection du chemin des Hautes Raillières pour un montant de 1 715.00 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise CHARIER TP située 13 rue de l'Aéronautique – 44344 BOUGUENNAIS, pour la réfection du chemin des Hautes Raillières.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 715.00 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 24 mai 2022

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-053

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation du concert du groupe LA GÂPETTE

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'association LE BON SCEN'ART de contrat de cession du droit d'exploitation du concert du groupe LA GÂPETTE pour un montant de 1 800 €,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'association LE BON SCEN'ART située au lieu-dit « Le champ noue la roche » 35500 POCÉ LES BOIS, de cession du droit d'exploitation du concert du groupe LA GÂPETTE.

Article 2 : De signer son contrat d'un montant de 1 800 €, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Dit que celui-ci est conclu pour la journée du mercredi 27 juillet 2022.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'association LE BON SCEN'ART et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 25 mai 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-054

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Les petits plats dans les grands"

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'association LIVE COMEDY cie les Balbutiés de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les petits plats dans les grands » pour un montant de 1 894 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'association LIVE COMEDY cie les Balbutiés située au Centre Stévin 10 rue Stévin 44700 ORVAULT, de cession du droit d'exploitation du spectacle "Les petits plats dans les grands".

Article 2 : De signer son contrat d'un montant de 1 894 € TTC, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Dit que celui-ci est conclu pour la journée du 11 août 2022.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'association LIVE COMEDY cie les Balbutiés et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 25 mai 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-055

Objet : Suppression de la régie « Animation Jeunesse »

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° II-3-2021 en date du 23 mars 2021, donnant délégation au Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté n° RH 74/2011 du 24 juin 2011 instituant une régie de recettes « Animation Jeunesse »,

Vu l'arrêté n° RH137/2013 en date du 3 octobre 2013 de la régie de recettes « Animation Jeunesse »,

Vu l'arrêté n° RH 62/2016 du 18 mars 2016 relatif à la nomination du régisseur et du régisseur mandataire,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 10 juin 2022,

DÉCIDE :

Article 1 : De supprimer la régie de recettes « Animation Jeunesse ».

Article 2 : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 150 € est supprimée.

Article 3 : La suppression de cette régie prendra effet le 1^{er} octobre 2017.

Article 4 : Madame le Maire, Madame la Directrice générale des services et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 10 juin 2022

Séverine MARCHAND
Maire

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20220613-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13-06-2022

Publication le : 13-06-2022



Le Maire,

Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-056

Objet : Attribution du marché de fourniture d'EPI pour les services techniques

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 12 mai 2022 en vue de conclure un marché de fourniture d'EPI pour les services techniques,

Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise FOUSSIER située 16 rue du Chatelet – ZAC du Monne – 72700 ALLONNES,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de fourniture d'EPI pour les services techniques à l'entreprise FOUSSIER.

Article 2 : D'accepter sa proposition pour un montant de 3 562.74 € HT, laquelle demeurera annexée à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 3 juin 2022

Séverine MARCHAND

Maire,

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-057

Objet : Achat de produits alimentaires pour les colis de Noël – retrait de la décision n°041

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de la Boutique 1900 d'un montant de 1 656 € TTC de fournir des produits alimentaires pour les colis de Noël,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la Boutique 1900 située rue Joseph Rousse 44770 LA PLAINE-SUR-MER, de fournitures des produits alimentaires pour les colis de Noël,

Article 2 : De signer le devis d'un montant de 1 656 € TTC, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à La Boutique 1900 et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Retire la décision n°2022-041 en date du 28 avril 2022 concernant l'achat de produits alimentaires pour les colis de Noël pour un montant de 3 190,91 € TTC,

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 13 juin 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-058

Objet : Renouvellement contrat de services logiciel cimetière

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu l'examen de la proposition reçue de la SAS GESCIME de renouveler le contrat de services du logiciel cimetière pour une durée de 3 ans et pour un coût annuel de 649,99 € HT (soit 1 949,97 € HT pour 3 ans),

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la SAS GESCIME située 1 place de Strasbourg 29200 BREST, de renouveler le contrat de services du logiciel cimetière,

Article 2 : De signer ce contrat d'un montant de 649,99 € HT par an, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Dit que celui-ci est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2022,

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à la SAS GESCIME et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 14 juin 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-059

Objet : Valorisation des algues collectées pour l'année 2022

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de la SAUR service VALBÉ pour la valorisation des algues collectées pour l'année 2022,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la SAUR service VALBÉ située Parc Tertiaire Laroiseau – 56005 VANNES Cedex, pour la valorisation des algues collectées pour l'année 2022.

Article 2 : De signer son devis d'un montant forfaitaire de 2 315.00 € HT, d'un montant unitaire de 6.30 € HT par tonne de chargement et épandage des algues sur parcelle agricole, d'un montant de 95 € HT par hectare de chaulage et d'un montant de 65 € HT par hectare d'enfouissement, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa notification et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 17 juin 2022

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-060

Objet : Achat d'un coupe légumes ergonomique avec ces accessoires et d'un hachoir professionnel pour le restaurant scolaire

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen des deux propositions reçues de l'entreprise Comptoir de Bretagne concernant l'achat d'un coupe légumes ergonomique avec ces accessoires d'un montant de 2 760,44 € HT et l'achat d'un hachoir à viande professionnel d'un montant de 1 080 € HT pour le restaurant scolaire,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les deux propositions de l'entreprise Comptoir de Bretagne, située 17 boulevard du Trieux 35740 PACE, d'acheter pour le restaurant scolaire un coupe légumes ergonomique avec ces accessoires et un hachoir à viande professionnel

Article 2 : De signer les deux devis lesquels demeureront annexés à la présente décision comme suit :

- HACHOIR A VIANDE PROFESSIONNEL DRC 22L MONO pour un montant de 1 080 € HT
- COUPE LEGUMES CL52 ERGONOMIQUE MONO 230 VOLTS avec ces accessoires pour un montant de 2 760,44 € HT

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise Comptoir de Bretagne et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 21 juin 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



Décision n° 2022-061

Objet : Achat de bouées de signalisation cylindriques pour la plage du Cormier

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de la COOPÉRATIVE MARITIME pour l'achat de bouées de signalisation cylindriques, pour un montant de 2 670.00 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la COOPÉRATIVE MARITIME située 2 quai Saint-Jacques – 44356 LA TURBALLE, pour l'achat de bouées de signalisation cylindriques pour la plage du Cormier.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 2 670.00 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa notification et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 29 juin 2022

Séverine MARCHAND
Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND

